

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ,

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur Franck COUDRAY à Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Sylvain FLOGNY à Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Philippe CHANABAUD

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Monsieur Philippe CHANABAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABADIE. Toutefois, en l'absence de ce-dernier, ce pouvoir n'a pu s'exercer.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 28 mars 2023. Or, celle-ci n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 3 avril 2023, sur la base du même ordre du jour.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 28/03/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
23	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
11		
Nombre de procuration		
03		

### 23.22 - Opération d'aménagement - Actualisation de la liste des parcelles soumises à la mise en œuvre du droit de préemption

Depuis plusieurs années, la commune porte un projet d'aménagement d'un îlot dédié à l'habitat des seniors et des personnes à mobilité réduite. Cette opération ne serait pas réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, mais confiée à un opérateur économique (bailleur social, société d'économie mixte, etc.).

L'action de la commune se bornerait à réserver des espaces fonciers, puis à déléguer son droit de préemption, en contrepartie des objectifs d'aménagement attendus.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé en janvier 2021 le principe de préemption d'une ou plusieurs entités foncières, se situant à 600 mètres du cœur économique de la commune :

- parcelles cadastrées AA0021, 22, 31 et 23, d'une superficie cumulée de 2 953m<sup>2</sup>
- parcelles cadastrées AA142 d'une superficie de 756 m<sup>2</sup>

AR Prefecture

017-211702220-20230403-2322-DE  
Reçu le 04/04/2023

- parcelle cadastrée ZM142 d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>  
- parcelle cadastrée AA 438 d'une superficie de 3 016 m<sup>2</sup>.

L'expression de ce projet est traduite dans la modification simplifiée du PLUi, passant par la mise en place d'emplacements réservés pour mixité sociale, et d'une OAP spatialisée précisant la programmation attendue.

Quatre nouvelles parcelles remplissant les critères en termes de superficie et de proximité des commerces et services ont été identifiées :

Rue des Ecoles :

- parcelle AA 580 de 1 811 m<sup>2</sup>
- parcelle AA 117 de 1 296 m<sup>2</sup>
- parcelle AA 325 de 804 m<sup>2</sup>.

Rue des Saints-Pères :

- parcelle AA 408 de 2 305 m<sup>2</sup>.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21.03 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021, portant validation du principe de mise en œuvre du droit de préemption dans le cadre d'une opération d'aménagement,

Vu les motifs exposés ci-avant,

Considérant que le projet d'aménagement d'un îlot d'habitat dédié aux seniors et aux personnes à mobilité réduite est d'intérêt général, puisqu'il vise à développer une offre de logement diversifiée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACTUALISER ET COMPLETER la liste des parcelles susceptibles d'être soumises à la mise en œuvre du droit de préemption dans le cadre de l'aménagement d'un îlot d'habitation « seniors et PMR » ;

- D'ACCEPTER le principe de préemption d'une ou plusieurs des parcelles ci-après, dans la perspective de la réalisation de l'aménagement susvisé :

- \* parcelle AA 580 d'une superficie de 1 811 m<sup>2</sup>
- \* parcelle AA 117 d'une surface de 1 296 m<sup>2</sup>
- \* parcelle AA 325 d'une superficie de 804 m<sup>2</sup>
- \* parcelle AA 408 de 2 305 m<sup>2</sup>.

- DE MANDATER Monsieur le Maire pour solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une évolution du PLUi, afin qu'il exprime ce projet par :

- \* la mise en place d'un emplacement réservé pour mixité sociale ;
- \* une OAP spatialisée précisant la programmation attendue.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 4 avril 2023



Maire,

Yvé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA